



Bruges

2023-PERM-113
DAJCPC / BT/QBC/MP

**Arrêté du maire portant délégation de signature à Xavier LEIBAR,
Directeur des Ressources Humaines du Pôle territorial ouest de
Bordeaux Métropole**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Xavier LEIBAR, Directeur des ressources Humaines du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, service mutualisé avec la Ville de Bruges, est amené à signer, délivrer et viser toutes sortes de documents,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame le Maire donne, sous son contrôle et sa responsabilité, à **Monsieur Xavier LEIBAR, Directeur des ressources Humaines du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole**, délégation de signature pour les missions suivantes :

RESSOURCES HUMAINES :

- Attestation d'emploi,
- Certificats administratifs,
- Attestations employeur pôle emploi,
- Convocations des agents aux visites médicales ou expertises médicales,
- Demandes de justificatifs pour les dossiers administratifs,
- Les demandes de pension de retraite à la Caisse de Retraite,
- Les courriers de convocation aux entretiens
- Les courriers de réponses négatives aux demandes d'emplois et de stages,
- Les courriers de notification du compte épargne temps
- Les états détaillés du service

Il peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, conformément à sa délégation définie ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230728-ARR-2023-113-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023



Bruges

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde, représentant de l'Etat,
- Monsieur le Trésorier Public de la Ville,
- L'intéressé pour notification.

ARTICLE 3

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité : d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bruges, le 13 juillet 2023



Le Maire,

Brigitte FERRAZA

Signature originale de Monsieur Xavier LEIBAR :